

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 22/06/2012
Reference: PR 2012/020

Clarification et information additionnelle concernant les substances chimiques dans les maillots de l'EURO 2012

La déclaration faite dans notre communiqué de presse PR 2012/017, selon laquelle le maillot de l'équipe de Pologne contient un composé d'organo-étain (DBT, Dibutylétain) de 3.2 mg/kg "dans des doses plus élevées que les limites légales" doit faire l'objet de la clarification suivante:

Les niveaux détectés de DBT dépassaient les limites prévues par deux normes techniques : UNI/TR 11359:2010 (de l'organisation italienne de normalisation) et Oeko-Tex. Oeko-Tex est la norme la plus communément utilisée et internationalement reconnue en matière textile, admise par l'industrie. Cette norme prévoit une limite spécifique de 2mg/kg pour le DBT lorsqu'il est utilisé dans les textiles qui sont en contact direct avec la peau. Le maillot polonais dépassait significativement cette limite.

La législation européenne en matière de substances chimiques (REACH) prévoit une limite de présence de DBT dans les produits, y compris les textiles, de 0.1% par poids d'étain. Le maillot polonais respectait cette limite prévue par REACH. Toutefois, le BEUC considère que le niveau admis par REACH est trop élevé que pour assurer une protection adéquate de la santé des consommateurs.

Le fait que seulement un des 9 maillots de l'EURO 2012 testés contenait du DBT au-delà des limites prévues par les normes techniques, et que 7 maillots sur 9 étaient exempts de cette substance, démontre clairement que des normes plus strictes peuvent être facilement respectées et qu'il n'y a pas de nécessité technique d'avoir recours au DBT dans le processus de production des maillots.

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance du document de référence (en anglais), en annexe.